



ÉCOLE
SUPÉRIEURE
D'ART & DE DESIGN
MARSEILLE-
MÉDITERRANÉE

184 avenue de Luminy
13288 Marseille cedex 9
T 04 91 82 83 10
F 04 91 82 83 11
www.esadmm.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - MÉDITERRANÉE
Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

Approbation du compte administratif de l'exercice 2017

Conseil d'Administration

Séance du 30 MARS 2018

Délibération n°DELIB_07_FI_18_03_30_CPTE_ADM_2017

L'an deux mille dix-huit le 30 mars,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 12 mars 2018.

VU

- Le code général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Les délibérations du Conseil d'Administration n° DELIB_11_FI_16_12_09_BUDGET du 9 Décembre 2016 portant approbation du Budget Primitif 2017, n° DELIB_06_FI_17_03_27_BS_2017 du 27 Mars 2017 portant approbation du Budget Supplémentaire 2017, n° DELIB_03_FI_17_07_11_DM du 11 juillet 2017 portant approbation de la Décision Modificative N°1 et n° DELIB_08_FI_17_12_15_DM_2 portant approbation de la Décision Modificative N°2.

La Présidente,

EXPOSE

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes. Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Il permet d'arrêter les résultats définitifs à la clôture en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Conformément à ce dernier, le conseil d'administration arrête ainsi les comptes pour l'année 2017 :

I/ POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Crédits ouverts (a) :	6 480 200,00 €
Mandats émis (b) :	6 315 448,21 €
Annulation de mandats (c) :	99 266,23 €
Dépenses nettes (d = b - c) :	6 216 181,98 €

RECETTES :

Recettes prévues (e) :	6 480 200,00 €
Titres de recette émis (f) :	6 435 312,00 €
Réductions de titres (g) :	222 178,30 €
Recettes nettes (h = f - g) :	6 213 133,80 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice (d. Recettes - h. Dépenses):

- 3 048,18 € (Déficit)

**Résultat de clôture de l'exercice 2017 (Résultat de l'exercice 2017 : -
3 048,18 € + Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016 : - 50 699,61 €)
= - 53 747,79 € (I)**

II) POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Crédits ouverts (a) :	649 823,85 €
Mandats émis (b) :	95 313,67 €
Annulation de mandats (c) :	0,00 €
Dépenses nettes (d = b - c) :	95 313,67 €

Dont montant des Restes à réaliser : 73 501,42€

RECETTES :

Recettes prévues (e) :	649 823,85 €
Titres de recette émis (f) :	159 269,79 €
Réductions de titres (g) :	3 807,70 €

Recettes nettes (h = f - g) : 155 462,09
€

**Résultat d'investissement de l'exercice (d. Recettes - h. Dépenses): 60 148,42 €
(Excédent)**

Résultat de clôture de l'exercice 2017 (Résultat de l'exercice 2017 : 60 148,42 € + Résultat de clôture de l'exercice précédent 2016 : 454 823,85 €) = <u>514 972,27 € (II)</u>
--

III) Résultat de clôture de l'exercice :

Résultat global exercice (I + II) :	<u>461 224,48 €</u>
--	----------------------------

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le Compte Administratif 2017 annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Hors de la présence de la Présidente et du Directeur général (conformément au Code Général des Collectivités Territoriales), d'approuver le compte administratif, ci-annexés, et les résultats ainsi déterminés.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	12
Nombre de suffrage exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	—
Abstention	—

La présente délibération mise aux voix est :

- Adoptée
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 30 mars 2018.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'Etat le 3/04/18.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Publiée le : 5/03/18.